
PREFECTURE
DE LA HAUTE-SAONE

Drire Franche-Comté
Subdivisions de Vesoul

ARRETE DRIRE/I/2000 N° 2281

en date du 19 JUIL. 2000

abrogeant la mesure de suspension de fonctionnement du silo céréalier exploité par la Société Coopérative Agricole INTERVAL à AUTREY LES GRAY.

LE PREFET DE LA HAUTE-SAONE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article 23 ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 relatif aux installations classées, pris en application de la loi précitée ;
- VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 1998 relatif aux silos et aux installations de stockage de céréales, de graines, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2849 du 21 novembre 1997 mettant en demeure la Coopérative INTERVAL de déposer un dossier de demande d'autorisation pour l'installation qu'elle exploite sur le territoire de la commune d'AUTREY LES GRAY ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 1542 du 1^{er} juillet 1998 prescrivant une mesure de suspension de fonctionnement du silo situé sur le territoire de la commune d'AUTREY LES GRAY, exploité par la Coopérative INTERVAL ;
- VU la demande déposée le 30 juin 1999 par la Société Coopérative INTERVAL, domiciliée ZI « Les Giranaux » - 70100 ARC LES GRAY, à l'effet d'être autorisée à exploiter un silo céréalier sur le territoire de la commune d'AUTREY LES GRAY ;
- VU le courrier daté du 30 mai 2000 par lequel la Société Coopérative Agricole INTERVAL déclare à Madame le Préfet de la Haute-Saône, avoir procédé à la suppression d'anciennes cellules de stockage qui représentaient un volume global de 8 500 m³ ;

VU l'avis et les propositions de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du **11 JUIL 2000**

CONSIDERANT que la visite des lieux effectuée le 2 juin 2000 a permis de constater la suppression de cellules métalliques pour un volume de 8 500 m³, comme l'a déclaré l'exploitant dans son courrier du 30 mai 2000 susvisé ;

CONSIDERANT que l'installation qui ne représente désormais plus qu'un volume de stockage de 10 000 m³ relève à présent du régime de la simple déclaration par référence à la rubrique n° 2160 2° de la nomenclature des installations classées ;

CONSIDERANT que dès lors l'autorisation n'est plus nécessaire pour l'exploitation de l'installation dans sa composition actuelle et que l'arrêté ministériel du 29 juillet 1998 ne lui est plus applicable ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 1542 du 1^{er} juillet 1998 prescrivant la suspension de l'exploitation du silo céréalier exploité par la Société Coopérative Agricole INTERVAL sur le territoire de la commune d'AUTREY LES GRAY, est abrogé.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de notification.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur de la Société Coopérative Agricole INTERVAL, ZI « Les Giranaux » - 70100 ARC LES GRAY.

Il sera affiché dans la commune d'AUTREY LES GRAY par les soins du maire.

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif.

Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la notification qui lui est faite du présent arrêté.

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute Saône, le maire d'AUTREY LES GRAY, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au maire d'AUTREY LES GRAY,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté à Besançon,
- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Franche-Comté - Subdivision de Vesoul,
- au Directeur de la Société Coopérative Agricole INTERVAL, ZI « Les Giranaux » - 70100 ARC LES GRAY.

Pour ampliation,
l'Attaché,
chef de bureau délégué




Christiane TISSOT

Fait à Vesoul, le 19 JUIL, 2000

La Préfète,

Anne MERLOZ.